

Décision n° 20220423
portant délégation de signature accordée à
Monsieur Pascal CAMUS et Monsieur Emmanuel CARDINAL
Directeurs du Pôle finistérien de restauration

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu la décision du 21 septembre 2021, portant nomination de M. Pascal CAMUS et M. Emmanuel CARDINAL aux fonctions de directeurs du Pôle finistérien de restauration ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées au Pôle finistérien de restauration,

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2

Monsieur Pascal CAMUS et Monsieur Emmanuel CARDINAL reçoivent délégation pour signer au nom du Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne, dans la limite de leurs attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous de Rennes-Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de leur service ci-dessous mentionnés :

En matière administrative :

- Les dépôts de plainte auprès des services de police et toute correspondance relative au fonctionnement de leurs unités de gestion ;
- Les contrats d'embauche en CDD (surcroit et remplacement), en intérim, les CDD étudiant selon les nécessités de service ;
- PV d'installation des CDD et CDI ;

- Les relevés d'heures des contrats étudiants et les états de présence mensuels ;
- Les attestations de fin de stage et évaluation des stagiaires ;
- Les mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de leurs unités de gestion ;
- Les autorisations d'absence de courte durée ;
- Les ordres de mission, de service, des agents ;
- Les autorisations de congés annuels ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Tout courrier adressé aux fournisseurs, tout courrier adressé aux personnels de leurs services, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les états mensuels de contrôle de stock ;
- L'inventaire annuel des stocks de fin d'année (théorique et réel) ;
- Les certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de leurs services ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des bâtiments ;
- Les déclarations de sinistre et courriers amiables,

En matière financière (dans le progiciel budgétaire ORION) :

- Visa des devis ;
- Approbation des bons de commande en fonctionnement < 800 euros HT ; **exception** : le montant des bons de commande de denrées alimentaires n'est limité que par le niveau des crédits disponibles ;
- Certification du service fait des dépenses en fonctionnement.

Délégation spéciale est accordée afin d'effectuer les actes suivants dans le logiciel GARONE
Approvisionnements :

- Saisie des commandes de denrées alimentaires (DALI), des produits d'hygiène, d'entretien et autres consommables (DFGE) ;
- Constatation et certification des commandes.

Sur les sites brestois à :

- ✓ Madame Nadine LANCELOT, responsable de l'approvisionnement central
- ✓ Madame Emmanuelle LE BRAS, responsable de l'approvisionnement central
- ✓ Monsieur Nicolas GROUZELLE, responsable de l'approvisionnement du RU de l'ARMEN et des cafétérias (AES, BU Bouguen, Sciences)
- ✓ Monsieur David SALIOU, responsable de l'approvisionnement du RU Brest-centre et de la cafétéria de l'IBRBS
- ✓ Monsieur Didier LE FROUT, responsable de l'approvisionnement du RU KERGOAT et de la cafétéria de l'IUT
- ✓ Monsieur Philippe KOULMANN, responsable de l'approvisionnement du RU PLOUZANE
- ✓ Monsieur Loïc FERREC, responsable de l'approvisionnement de Brest sandwicherie

Sur le site quimpérois à :

- ✓ Monsieur Michel GRAGNIC, responsable de l'approvisionnement du RU, de la brasserie Pierre Jakez Hélias, et de la cafétéria Ker Ys.

Délégation spéciale est accordée afin d'effectuer les actes suivants dans le logiciel ORION :

- Saisie des bons de commande et des engagements juridiques en fonctionnement,

Sur les sites brestoïis à:

- ✓ Madame Nadine KERMARREC, responsable administrative et financière
- ✓ Madame Claudie KERVENNIC, secrétaire du Pôle gestion RH
- ✓ Madame Martine HABASQUE, secrétaire au RU ARMEN et cafétéria
- ✓ Madame Sylvie MASTRONIANNI MOTTE, secrétaire au RU Brest-Centre et cafétéria
- ✓ Monsieur Bruno PASCO, secrétaire au RU Brest-Centre et cafétéria
- ✓ Madame Véronique PONDAVEN, secrétaire au RU KERGOAT et cafétéria
- ✓ Madame Clémence SERGEANT, secrétaire au RU KERGOAT et cafétéria
- ✓ Madame Pascale QUEMENEUR, secrétaire au RU PLOUZANE

Sur le site quimpérois à :

- ✓ Madame Anne HABASQUE, responsable administrative et financière.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel CARDINAL** (congrés, arrêt maladie, formation...), la présente délégation de signature sera exercée par **Madame Nadine KERMARREC** pour les sites brestoïis, selon les droits qui lui sont accordés durant le temps de la suppléance en ce qui concerne les décisions et actes administratifs, ainsi qu'en matière financière (en suppléance) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal CAMUS** (congrés, arrêt maladie, formation...), la présente délégation de signature sera exercée par **Madame Anne HABASQUE** pour le site quimpérois, selon les droits qui lui sont accordés durant le temps de la suppléance en ce qui concerne les décisions et actes administratifs, ainsi qu'en matière financière (en suppléance) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadine KERMARREC** (congrés, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Anne HABASQUE** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne HABASQUE** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine KERMARREC** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadine LANCELOT** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle LE BRAS** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine LANCELOT** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas GROUZELLE** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ou par **Madame Nadine LANCELOT** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur David SALIOU** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine LANCELOT** ou par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier LE FROUT** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine LANCELOT** ou par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe KOULMANN** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ou par **Madame Nadine LANCELOT** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Loïc FERREC** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine LANCELOT** ou par **Madame Emmanuelle LE BRAS** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GRAGNIC** (congs, arrêt maladie, formation...), la délégation spéciale qui lui est accordée sera exercée par **Madame Nadine LANCELOT** ou par **Madame Emmanuelle LE BRAS**.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Monsieur Pascal CAMUS, à Monsieur Emmanuel CARDINAL, aux suppléantes, aux délégataires, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La décision n°20211210 du 1^{er} janvier 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1^{er} avril 2022

